

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 17 septembre 2015
Délibération n°2015-19	Rapporteurs: Marie-Christine CHAUVIN

Présents: 14 Votants : 18 Pour : 18 / contre : 0
--

Séance présidée par : M. LEFEVRE, puis Mme CHAUVIN à compter de son élection comme Présidente.

Sont présents : M. AMIENS, M. BACH, Mme BOURGEOIS, M. BRUNIAUX, Mme CHAUVIN, M. DAVID, M. FALGA, M. FASSETNET, M. FRANCONY, M. LEFEVRE, M. MOLIN, M. PERNOT, Mme SIMON, Mme VUILLEMIN-LAXENAIRE

Présents sans voix délibérative : M. PERRAULT (pour M. ROLLAND), M. LAMBHEY (pour M. CHANET), M. ANCET (pour M. BONNIN)

Sont excusés : M. BAHY, Mme BARTHOULOT, M. BONNIN, M. CHANET, M. FICHERE, M. ROLLAND, M. SCHWARTZ, M. SERMIER, Mme TORCK

Donnent pouvoir : M. SCHWARZ à M. BACH, M. FICHERE à M. DAVID, M. SERMIER à M. LEFEVRE, Mme TORCK à Mme CHAUVIN

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

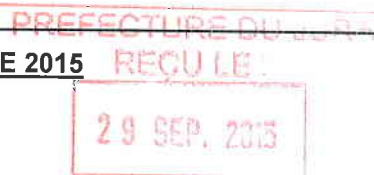
Une indemnité de conseil et de budget peut être accordée au comptable public. Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, conformément aux dispositions des textes suivants :

- L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiés relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- L'arrêté interministériel du 26 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur Cédric ACCARY, Trésorier de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, assure effectivement les missions facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.


Je vous propose donc de lui allouer cette indemnité, sans abattement, pour les années 2014 et 2015.

DELIBERATION N°2015-19 du 17 SEPTEMBRE 2015



Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de :

- **Décider d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur Cédric ACCARY, pour les années 2014 et 2015, cette indemnité étant calculée sans abattement sur le barème fixé par l'arrêté du 16 décembre 1983 ;**
- **Préciser que la dépense sera imputée à l'article 6225 du budget de l'EPCC Terre de Louis Pasteur.**

Délibération n° 2015-19 du 17 septembre 2015	La Présidente	Marie-Christine CHAUVIN 
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le	Et publication / Notification le :	29 SEP. 2015